



**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE
A MADAME SOPHIE HAMZA
DIRECTRICE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CABINET/DAJ

ARRETE N°CCAS-04-2025

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21, autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans certaines matières, et R.123-23, autorisant le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) à déléguer ses fonctions ou sa signature au Vice-président ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 22 juillet 2020 portant désignation de Madame Chantal DURAND en qualité de Vice-présidente du CCAS ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Maire n°586 du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Odile SEGURET en qualité de Directrice du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Président n°CCAS-09-2020 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Odile SEGURET, Directrice du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Président n°CCAS-03-2025 du 24 septembre 2025 portant nomination de Madame Sophie HAMZA en qualité de Directrice du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que Madame Odile SEGURET ne fait plus partie des effectifs de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS pendant toute la durée de la mandature ;

Considérant que Madame Sophie HAMZA a été nommée Directrice du CCAS par l'arrêté n°CCAS-03-2025 du 24 septembre 2025 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n°CCAS-09-2020 du 31 août 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Odile SEGURET Directrice du Centre communal d'action sociale est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Signer tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS, notamment les courriers de notification d'attribution d'aides sociales, d'attribution de logements gérés par le CCAS et les courriers relatifs à la gestion de ces logements ;
- Passer les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 1000 € TTC ;
- Refuser de délivrer, renouveler et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et familiale (CASF).

ARTICLE 3 :

En l'absence de Madame Chantal DURAND, Vice-Présidente, Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS, reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Préparer et exécuter les décisions du conseil d'administration, notamment la signature des conventions ;
- Ordonnancer les recettes et les dépenses du CCAS et émettre les mandats de paiement et titres de recettes ;
- Certifier conformes et exactes les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Signer tous les arrêtés de régie de dépenses ou de recettes nommant et abrogeant les nominations de régisseurs, mandataires et mandataires suppléants ;
- Accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et former les demandes en délivrance avant autorisation du conseil d'administration ;
- Signer toutes correspondances avec les partenaires publics ou privés ;
- L'exécution des compétences suivantes qui me sont déléguées par le conseil d'administration, à savoir :
 - Préparer, passer et exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au Code de la commande publique, ce qui inclut la signature de contrats ou bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € TTC ;
 - Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les contrats avec les résidents des résidences-autonomie ;
 - Conclure les contrats d'assurance ;
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixer les rémunérations d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € TTC, et régler les frais et honoraires (tous montants) des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercer au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en procédures d'urgence et au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives et devant le Tribunal des Conflits ;
 - Délivrer les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

ARTICLE 4 :

Le Président conserve la possibilité de signer lui-même les actes listés aux articles 2 et 3, et peut à tout moment mettre fin à la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

ARTICLE 5 :

Les actes pris par Madame Sophie HAMZA dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 24 septembre 2025



Olivier DOSNE
Président du CCAS
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Transmis au contrôle de légalité le : 29 SEP. 2025
- Publié sous format électronique le : 29 SEP. 2025

Fait à Joinville-le-Pont, le :